



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} novembre 2016 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nicole Ollivier, directrice d'arrondissement par intérim
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
1^{er} novembre 2016, à 19 h, tel que soumis.

10.01

La conseillère Marie-Andrée Mauger propose les modifications suivantes :

CA16 210310

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
1^{er} novembre 2016, à 19 h, avec les modifications suivantes :

- *Ajout du point 12.02 – Motion pour une station de métro accessible à Verdun d'ici 2022;*
- *Ajout du point 12.03 - Motion pour un bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de Verdun.*

VOTE

Votent en faveur: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

Votent contre: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

PROPOSITION REJETÉE

10.01

CA16 210311

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} novembre 2016, à 19 h, tel que soumis.

10.01

CA16 210312

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016, à 18 h et 19 h, soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA16 210313

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 septembre 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-109.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 septembre 2016 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA16 210313.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 29 pour se terminer à 20 h 15; 13 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Communication des conseillers au public.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 20 h 25 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 20 h 35 la séance reprend.

CA16 210314

Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

12.01 1166811009

CA16 210315

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 222 091,16 \$ à 244 631,44 \$. (1156459015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun;
2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* (CA15 210063), d'un montant total de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, à cette fin, majorant ainsi le total du contrat de 222 901,16 \$ à 244 631,44 \$, contingences et taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1156459015

CA16 210316

Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016);
2. D'approuver les versements de 9 437,33 \$ à l'organisme *Corporation l'Espoir* et de 562,67 \$ à l'organisme *École de cirque de Verdun*;
3. D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

20.02 1163397001

CA16 210317

Accorder une contribution financière non récurrente de 500 \$, non taxable, à l'organisme *Manna Food Bank*, à titre d'aide financière, afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par *Moisson Montréal*. (1164637039)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'organisme *Manna Verdun Food Bank* à titre d'aide financière afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par *Moisson Montréal*;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme *Manna Verdun Food Bank* à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1164637039

CA16 210318

Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016. (1165114006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2016*, et ce, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, comme suit :

Les Amateurs de baseball mineur de Verdun :	1 920,50 \$
La Maison des jeunes Point de mire :	9 107,00 \$
2. D'imputer ces montants selon les informations financières inscrites au sommaire.

20.04 1165114006

CA16 210319

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 23 septembre 2016. (1167185028)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 23 septembre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185028

CA16 210320

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de septembre 2016. (1167185030)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de septembre 2016.

30.02 1167185030

CA16 210321

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2016. (1167185029)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2016.

30.03 1167185029

CA16 210322

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357021)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016.

30.04 1160357021

CA16 210323

Autoriser la vente d'équipements mis au rancart suite à l'appel de propositions P 16-001. (1166458002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la vente d'équipements mis au rancart aux entreprises suivantes :

- L'article 1 est accordé à *JLP Larocque Autos Inc.* : 344,93 \$, toutes taxes incluses;
- Les articles 7-15-16 sont accordés à *Les Entreprises PM Lussier Inc.* : 9 406,10 \$, toutes taxes incluses;
- Les articles 4-5-6-13 sont accordés à *Remorquage Ménard* : 2 127,04 \$, toutes taxes incluses;
- L'article 14 est accordé à *Machinerie Gaétan Lefebvre Inc.* : 1 883,29 \$, toutes taxes incluses;

- L'article 1 est accordé à *Équipement Postaux Canadiens inc.* : 3 091,91 \$, toutes taxes incluses;
- Les articles 8-11 sont accordés à *Machinerie Denis Jacques Inc.* : 804,83 \$, toutes taxes incluses;
- Les articles 2-3-9-18 sont accordés à *Automobile S. Therrien Inc.* : 6 867,46 \$ toutes taxes incluses;
- L'article 12 est accordé à *Malidan inc.* : 3 169,86 \$, toutes taxes incluses;
- L'article 17 est accordé à *Precise Park Inc.* : 833,57 \$, toutes taxes incluses.

30.05 1166458002

CA16 210324

Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 315, rue Egan (lot 1 938 939). (1163203011)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale pour l'immeuble projeté au 315, rue Egan (lot 1 938 939), à savoir une marge de 0 mètre au lieu de 1 mètre, telle qu'exigée à la grille des usages et normes H01-61 du *Règlement de zonage 1700* pour un bâtiment de la classe d'usage h1 implanté en mode jumelé.

40.01 1163203011

CA16 210325

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939). (1163203010)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage 1700* et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, élévations et coupes, pages A100, A301, A400 et A450, et le plan d'aménagement paysager, page P1, déposés, estampillés et datés du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction du bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939).

40.02 1163203010

CA16 210326

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au *Règlement de zonage 1700*, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagés et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;

- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, les conseillers Sterling Downey, Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

Vote contre: la conseillère Marie-Andrée Mauger

CA16 210327**Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017). (1160774007)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017.

40.04 1160774007

CA16 210328**Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017). (1167185026)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).

40.05 1167185026

CA16 210329**Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation. (1166811010)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* et impose la cotisation.

40.06 1166811010

CA16 210330**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1162959014)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5).

Ledit règlement vise à modifier l'article 12 pour ajouter l'étude d'une demande d'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse en vertu de l'alinéa de l'article 25 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)*.

40.07 1162959014

CA16 210331

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160774008)

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009-3).

Ledit règlement prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

40.08 1160774008

CA16 210332

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516). (1162959013)

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public (1516).

Ledit règlement vise à ajouter un tarif d'occupation du domaine public et la possibilité d'une approbation pour des aménagements différents dès 2017.

40.09 1162959013

CA16 210333

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-110. (1163203012)

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Maintenir un revêtement extérieur de briques d'argile sur le mur arrière d'un bâtiment existant (article 162), les matériaux de revêtement extérieur autorisés sur la façade d'un nouveau bâtiment (article 163) et apporter une précision sur un des matériaux autorisés dans les zones de maisons de type Wartime »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du Règlement de zonage 1700-110, tel que présenté.

40.10 1163203012

CA16 210334

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (1165291011)

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RC08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.11 1165291011

CA16 210335

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182 à 3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit (lot 1 152 712). (1165291019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182 à 3192, rue Rushbrooke.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.
4. La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m² et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3^e étage du bâtiment.
5. Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.
6. Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.12 1165291019

CA16 210336

Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001). (1162678005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE retirer le présent dossier.

40.13 1162678005

CA16 210337

Adoption - Règlement de zonage 1700-109. (1162959011)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 6 septembre 2016, résolution CA16 210257, le Règlement de zonage 1700-109 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-109 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.14 1162959011

CA16 210338

Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637038)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	ORDONNANCES
1- Vente de sapins de Noël SDC Wellington	Rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt (terrain privé du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)	Samedi 26 novembre au dimanche 18 décembre 2016, tous les jeudis et vendredis de 15 h à 22 h tous les samedis et dimanches de 10 h à 18 h
2- Parade du Jour du Souvenir Légion royale canadienne	Parc du Souvenir, situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun Trajet de la parade: Départ du Parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement.	Dimanche 6 novembre 2016 14 h à 16 h 30

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.15 1164637038

CA16 210339

Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003. (1167185027)

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* de l'annexe jointe à la présente;
- QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* de l'annexe;
- QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

40.16 1167185027

CA16 210340

Retirer le projet de résolution CA16 210260 relatif à la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le mercredi 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE 1219 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 134 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 168 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence la résolution CA16 210260 n'est pas réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le projet de résolution CA16 210260 intitulé *Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254* soit retiré.

40.17 1165291006

CA16 210341

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016. (1166704012)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016.

50.01 1166704012

CA16 210342

Approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif. (1161324001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

50.02 1161324001

CA16 210343

Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357020)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1160357020

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par Le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 25.

70.02

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**